



Réseau des cégeps et des collèges
francophones du Canada

FONDS DE PARTENARIATS AU COLLÉGIAL

FOIRE AUX QUESTIONS

1. En quoi consiste le **Fonds de partenariats au collégial** ?

À compter du 1er janvier 2019, le RCCFC a décidé de regrouper ses programmes de financement Collaboration interprovinciale et PRÉCEPT-F en un seul programme appelé « **Fonds de partenariats au collégial** ».

Le RCCFC met ce Fonds à la disposition de ses membres afin de leur permettre de mener des projets favorisant le développement de partenariats entre eux.

Le **Fonds de partenariats au collégial** comprend deux volets :

- Le volet *Expériences intercollégiales* dédié aux projets réalisés entre les établissements de formation collégiale du Québec et ceux des autres provinces et territoires.
- Le volet *Développement pancanadien* dédié aux projets réalisés entre les établissements de formation collégiale partout au Canada, avec la participation d'au moins deux provinces et territoires.

2. Quels sont les objectifs du **Fonds de partenariats au collégial** ?

Ce programme vise à accorder un financement en vue de la réalisation de projets pour le développement de partenariats entre les établissements de formation collégiale francophone partout au Canada.

Ses objectifs sont :

- Accroître l'expertise des membres et l'accès aux meilleures pratiques en développant et en renforçant des liens étroits entre les établissements membres partout au pays
- Contribuer au développement et à l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes du Canada en soutenant le développement éducatif de la francophonie canadienne;

3. Est-ce qu'un appel à propositions nous donne la possibilité de choisir le volet auquel nous souhaitons soumettre un projet?

Non. Un appel à propositions concerne généralement un seul volet parmi les deux.

À chaque appel à propositions, il sera précisé s'il s'agit du volet "*Expériences intercollégiales*" ou "*Développement pancanadien*". Les établissements membres peuvent ainsi déposer leurs demandes de financement dans le cas où leurs projets correspondent à la nature du volet annoncé.



4. Qui est admissible au **Fonds de partenariats au collégial** ?

Pour être admissible à un financement dans le cadre du **Fonds de partenariats au collégial**, la demande doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Tous les établissements impliqués dans le projet doivent être membres en règle du RCCFC au moment du dépôt de la demande et le demeurer pendant toute la durée de la réalisation du projet ;
- les établissements impliqués dans le projet aient transmis au RCCFC tous les rapports afférents à des projets pour lesquels ils auraient antérieurement reçu un financement ;
- pour le volet "*Expériences intercollégiales*", la participation d'un établissement de formation collégiale du Québec est obligatoire;
- le projet pour lequel un financement est demandé doit impliquer au moins deux (2) établissements membres du Réseau et venant d'au moins deux (2) provinces et/ou territoires différents;
- le formulaire complété de la demande de financement doit être transmis en respectant la date d'échéance prescrite.

5. Selon quels critères le financement en vertu du **Fonds de partenariats au collégial** est-il octroyé?

Les demandes de financement sont évaluées conformément à la grille d'évaluation ci-dessous :

- Portée du projet (40/100)
- Garantie de réalisation (20/100)
- Retombées escomptées du projet (40/100)

Pour plus de détails sur les critères d'évaluation, veuillez consulter la section 6 du guide du demandeur pour la présentation des propositions du **Fonds de partenariats au collégial**.

6. Quel est le plafond de financement?

Les sommes octroyées dans le cadre des demandes de financement dépendent des fonds disponibles et de l'ampleur des demandes reçues pour le volet concerné par l'appel à propositions.



7. Quelles sont les catégories de coûts admissibles dans le cadre du **Fonds de partenariats au collégial** ?

Les catégories de coûts admissibles sont :

- Les salaires du personnel pédagogique, administratif ou de soutien et du personnel contractuel affecté au projet;
- les frais de déplacement dans le respect de la politique du RCCFC dont une copie est fournie en annexe du guide du demandeur pour la présentation des propositions du **Fonds de partenariats au collégial**;
- les frais d'honoraires ou de contrat lorsque ceux-ci sont directement liés à la réalisation du projet;
- les coûts opérationnels, tels que : papeterie et fournitures, envois postaux, location d'une salle de réunion, achat de matériels et logiciels associés au projet, etc.;
- tous les autres frais associés à la réalisation du projet à l'exception des dépenses non admissibles.

8. Qui doit envoyer les copies des justificatifs des salaires payés et des factures des autres coûts associés au projet au RCCFC?

L'envoi de toute pièce justificative de n'importe quelle dépense doit être effectué par l'établissement maître d'œuvre. (Pour plus de détails sur les obligations du maître d'œuvre, veuillez consulter la section 4 du guide du demandeur pour la présentation des propositions du **Fonds de partenariats au collégial**).

9. La contribution des établissements au budget peut-elle être en nature?

Oui. La contribution des établissements peut être en nature ou en argent.

10. Comment puis-je faire une demande de financement dans le cadre du **Fonds de partenariats au collégial** ?

L'information sur les appels à propositions par rapport au **Fonds de partenariats au collégial**, généralement lancés deux fois par année, est communiquée à travers le site web du RCCFC et une infolettre envoyée à l'occasion. Pour rester informé, inscrivez-vous sur le site : www.rccfc.ca .

Les établissements désireux de formuler une demande dans le cadre du **Fonds de partenariats au collégial** doivent déposer leurs dossiers en respectant l'échéance communiquée dans le cadre de l'appel à propositions.

11. Quand saurai-je si ma demande de financement a été acceptée ?

Les réponses sont envoyées aux établissements ayant formulés la demande dans le cadre d'un appel à propositions du **Fonds de partenariats au collégial**, généralement 6 semaines à partir de la date limite du dépôt des demandes.



12. Quand est-ce que puis-je recevoir le financement pour entamer mon projet?

Une fois la demande de financement acceptée, le RCCFC envoie au maître d'œuvre le protocole d'entente qu'il doit signer et retourner par voie électronique dans les délais prescrits. Ce document stipule les responsabilités des deux principales parties (RCCFC et maître d'œuvre) ainsi que les modalités de versement du financement.

13. Quelles sont les obligations du maître d'œuvre en matière de rapports et de comptabilité?

Le maître d'œuvre doit soumettre au RCCFC un rapport de mi-parcours, dans les 6 mois suivant le début du projet et un rapport final à la fin du projet.

Le maître d'œuvre doit utiliser le modèle du rapport de mi-parcours et celui du rapport final du **Fonds de partenariats au collégial** fourni par le RCCFC. (Veuillez consulter la section dédiée au **Fonds de partenariats au collégial** sur le site internet www.rccfc.ca)

Il doit aussi fournir une copie des justificatifs des salaires payés (i.e. : une copie du journal des salaires) et chaque facture des autres coûts associés correspondants à la période des rapports soumis.

L'envoi d'une copie électronique des documents, plans, rapports, publications et documents de communication dans le cadre du projet est également demandée.

14. Quelle est la date limite pour déposer une demande de financement dans le cadre du **Fonds de partenariats au collégial**?

La date limite pour déposer une demande de financement dans le cadre du **Fonds de partenariats au collégial** est communiquée sur le site internet de l'organisme : www.rccfc.ca dans la section dédiée au **Fonds de partenariats au collégial**.

